

Convocation envoyée le	04.05.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	14
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230510-CM2023-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents : Mesdames BARONI, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANVEVIN.
Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et PRIETO.

Absents ayant donné procuration : Martine GARRIGUE à Laurent LELIEVRE ; Jean-Pierre RIOT à Martine BOUCHERY ; Sylvie AVRY à Richard MARTIN ; Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU ; Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL ; Christine ROBÉ à Sophie HUBERT ; Elodie DUPETY à Ariane BARONI ; Anne-Sophie LAURE à Sandra NERISSON et Eric DAUBIGIE à Christine ANGEVIN.

Le quorum étant atteint, Madame Sandra NERISSON est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du règlement « Concours de dessin » organisé par la ville de Rochecorbon

La Commune de Rochecorbon organise un concours de dessin pour permettre à toutes et à tous de donner sa vision artistique sur le centre culturel Vodanum, sous forme d'un dessin représentatif de ce lieu. Le dessin vainqueur du concours pourra être utilisé comme étant le visuel principal de la prochaine saison culturelle.

La participation au concours est gratuite et ouverte à toutes et à tous, habitant(e) de Rochecorbon ou non. Sont exclus du concours les dessinateurs professionnels ainsi que les élus, leur conjoint et leurs enfants. Chaque participant(e) est obligatoirement l'auteur du dessin envoyé et il ne peut présenter qu'un seul dessin.

Le rétroplanning est le suivant :

- 11 mai 2023 : lancement du concours
- 22 juin 2023 : clôture de la remise des dessins
- 30 juin 2023 : annonce du gagnant

Le dessin gagnant du concours pourra être utilisé comme étant le visuel principal de la prochaine saison culturelle 2023-2024 sur les supports de communication de la Commune (Guide la saison culturelle, Bulletin municipal La Lanterne, site internet de la Mairie, page Facebook, compte Instagram) ainsi que ceux de ses partenaires de communication (médias locaux, partenaires de communication). Il pourra également être exposé en grand format dans le hall de Vodanum et dans celui de la Mairie.

Les deux autres dessins retenus pourront être présentés dans le Bulletin municipal La Lanterne ainsi que sur le site internet de la Mairie, et les réseaux sociaux.

Le jury du concours sera composé des membres de la Commission « Communication - Culture - Tourisme - Affaires économiques » et aura pour mission de sélectionner, par ordre de préférence, trois dessins présentés par des candidats de façon anonyme.

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Les critères obligatoires pour être sélectionné sont les suivants : le respect du thème, l'originalité et la qualité artistique du dessin. La Commission se réserve le droit de ne pas retenir les dessins proposés qui ne respectent pas ces 3 critères.

Le premier prix remportera un pass gratuit pour assister à tous les spectacles de la saison culturelle 2023-2024 à Vodanum.

Le deuxième prix remportera 5 places pour assister à 5 spectacles au choix lors de la saison culturelle 2023-2024.

Le troisième prix remportera 3 places pour assister à 3 spectacles au choix lors de la saison culturelle 2023-2024.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** le règlement « Concours de dessin », organisé par la Commune de Rochecorbon annexé à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2023
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Sandra NERISSON

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans